

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex



SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE

TECHNIQUE TELEPHONIQUE AVEC LA STE

DOCUBASE SYSTEMS

Secrétariat Général PZ/CD

N° 95.56

ARRETE DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE

L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU la Loi N°70-1297 du 31 Décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, parue au J.O. du 1er Janvier 1971,

VU la circulaire ministérielle N°71-353 du 3 Juillet 1971 (Intérieur-Affaires Culturelles) relative à l'application de la Loi susvisée du 31 Octobre 1970,

VU l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 14 Avril 1989, reçue le 21 Avril 1989 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 23 Mars 1990, reçue le 28 Mars 1990 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'EVRY, déterminant les compétences du Maire en matière de Justice,



130

VU le contrat de maintenance technique téléphonique proposé par la Sté DOCUBASE SYSTEMS pour l'ensemble des questions ayant trait à l'utilisation d'un logiciel DOCUBASE installé dans les services de l'Hôtel de Ville

ARRETE

Article 1er : M. le Maire accepte de signer le contrat de maintenance technique téléphonique avec la Sté DOCUBASE SYSTEMS dont le siège est 127 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE pour l'ensemble des questions ayant trait à l'utilisation d'un logiciel DOCUBASE installé dans les services de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à la date d'installation du système soit au, 22/6/1994 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Le coût de l'abonnement s'élève à la somme de 2 846,40 Frs T.T.C.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune - Exercice 1995 - Chapitre 934.23.6629.

Article 5 : Le présent arrêté et ledit contrat seront transmis à M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'EVRY.

L'arrêté sera transcrit sur le registre des délibérations de la prochaine session du Conseil Municipal.



FAIT à YERRES, le 12 Juin 1995

Le Maire,

Marc LUCAS

